

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

**délibération :**  
**D\_2022\_7\_6**

L' an deux mille vingt deux, le lundi 05 septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Polyvalente - LES ASSIONS, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en  
exercice : 31

Date de convocation du : 30 Août 2022

Présents : 27

**Titulaires** : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Monsieur GADILHE Sébastien, Monsieur BONNET Franck, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 30

**Objet : Aide aux entreprises  
avec point de vente**

**Pouvoirs** :

Monsieur ROUVEYROL Bernard a donné pouvoir à Monsieur BALMELLE Robert  
Monsieur PELLET Fabien a donné pouvoir à Madame DOLADILLE Monique  
Madame RAYNARD Christiane a donné pouvoir à Madame FEUILLADE Delphine

**Absent(s)** :

**Excusé(s)** : Monsieur ROUVEYROL Bernard, Monsieur PELLET Fabien, Madame RAYNARD Christiane, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Christian MANIFACIER

Le Vice-président Thierry BRUYÈRE-ISNARD informe que l'entreprise « LE FOURNIL DE SAINT PAUL », située à Saint-Paul-le-Jeune, a adressé un courrier d'intention le 14 juillet 2022 auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Communauté de communes, afin de solliciter une subvention au titre du dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

Vu le règlement régional de subvention pour le développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, adopté par délibération N0856 de l'Assemblée plénière du Conseil régional du 15 et 16 décembre 2016, modifié en Commission permanente le 18 mai 2017 et 29 septembre 2017 et prolongé par avenant par la délibération du Conseil communautaire le 14 mars 2022.

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays des Vans en Cévennes N° D\_2018\_7\_8 du 24/09/2018 habilitant le Président à signer la convention avec la Région et approuvant le règlement régissant le dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente et celle du 23 mai 2022 portant délégation au Bureau communautaire pour l'octroi des aides individuelles.

Vu la valeur ajoutée du projet pour le territoire et sa conformité au règlement d'aide

Le Conseil communautaire doit se prononcer pour l'attribution d'une aide de 5 000€ à l'entreprise « LE FOURNIL DE SAINT PAUL », représentant 10% des dépenses éligibles, plafonnées à 50 000€ HT de dépenses. Le montant de dépenses total est de 52 712 € HT

Nature des travaux : Achat matériel linéaire groupe froid et reprise vitrine avec nouvelle enseigne.

Le Président propose au Conseil communautaire d'accorder cette aide.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés ; APPROUVE la demande de subvention au titre du règlement d'aides aux TPE/PME avec point de vente pour l'entreprise « LE FOURNIL DE SAINT PAUL », pour un montant de 5 000 € soit 10 % d'une dépense dépassant 50 000 € HT (plafond du montant des dépenses éligibles), AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.**

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 06/09/2022

Reçu en préfecture le 06/09/2022

Affiché le

ID : 007-200039832-20220905-D\_2022\_7\_6-DE

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 05/09/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

